

Règlement du jeu concours

250€ de billets d'avion et un guide de voyage à gagner avec Tripilli et Liligo

Article 1 : Organisation

La SAS Tripilli au capital de 1000 euros, ci-après désignée « l'organisatrice », dont le siège social est situé 24 ter rue du Bas Bourg 86210 Vouneuil sur Vienne, immatriculée sous le numéro RCS 813 145 133, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat en partenariat avec « Liligo » du 11/12/2107 à 11h00 au 16/12/2017 à 12h00, heure de Paris (ci-après le « Jeu ».)

Article 2 : Participants

Ce « Jeu » gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures à la date du début du « Jeu », et résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Sont exclues du « Jeu » les personnes ne répondant pas aux conditions énoncées dans le présent règlement ainsi que les membres du personnel de « l'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du « Jeu » ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse).

« L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification utile pour assurer le respect de cette règle.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du « Jeu » et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au « Jeu » implique l'entière acceptation du présent règlement, ainsi que les lois et règlements français applicables en la matière.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer, les participants doivent se rendre à l'une des adresse URL suivantes :

<https://www.facebook.com/tripilli>

<https://tripilli.com/blog/jeu-concours-liligo-tripilli>

Les participants doivent aimer les pages Facebook [Tripilli](#), aimer et partager le post du « Jeu », commenter le post du « Jeu » avec la photo de leur sapin de Noël. Les participants peuvent aimer les photos des autres participants pour les disqualifier.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans

le formulaire d'inscription vaillent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement entraînera une disqualification et l'impossibilité de remporter les lots éventuellement attribués. Tout participant suspecté de fraude pourra être exclu du « Jeu » par « l'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Plus généralement, toute tentative de perturbation du processus normal du déroulement du « Jeu » entraînera une disqualification du participant. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation. Le participant s'engage à participer au Jeu de manière loyale et de bonne foi.

Article 4 : Gain

Le lot sera attribué conformément à l'article 7 du présent règlement. Lot : jusqu'à deux cent cinquante (250) euros de billets d'avion (taxes incluses) remboursés au gagnant et financés par le partenaire « Liligo » et un guide de voyage au choix disponible sur le site Tripilli.com offert par « l'organisatrice ».

Les billets d'avion doivent être achetés en une fois par le gagnant, pour la destination et le nombre de personnes de son choix incluant le gagnant. Après avoir réservé ses billets d'avion, le gagnant sera crédité du prix payé pour l'achat de ses billets d'avion pour un maximum de 250 euros, sur présentation d'un justificatif prouvant la réservation et le paiement des billets. Les billets doivent être pris au cours d'une même réservation. Le gagnant devra procéder à la réservation de ses billets dans les 6 mois à compter de l'annonce du gagnant du Jeu.

Article 5 : Désignation du gagnant

Le gagnant sera celui qui aura récolté le moins de j'aime sur la photo de son sapin de Noël au 16/12/2017 à 12h00, heure de Paris.

Article 6 : Annonce du gagnant

Le gagnant sera informé en réponse à son commentaire et par message privé Facebook.

Article 7 : Remise du lot

Une partie du lot du Jeu sera le remboursement – par « Liligo » - du ou des billets d'avion du gagnant réservés via liligo.com, jusqu'à deux cent cinquante (250) euros et sur présentation des justificatifs (preuve d'achat des billets) et fourniture d'un RIB valable.

Si les justificatifs transmis excèdent la somme de deux cent cinquante (250) euros, le remboursement n'excédera pas la somme de deux cent cinquante (250) euros. Si les justificatifs transmis indiquent une

somme inférieure à deux cent cinquante (250) euros, le remboursement correspondra à la somme indiquée sur les justificatifs.

Le délai maximum pour contacter Liligo et solliciter le remboursement est de six (6) mois à compter de la notification selon laquelle le participant a gagné le Jeu.

Le prix est accepté tel qu'il est annoncé. Il ne pourra être ni échangé contre leur valeur en espèces ou contre tout bien ou prestation quelconque, ni repris, ni faire l'objet d'une contrepartie ou d'un équivalent financier. Aucun changement (de date, de prix etc.) pour quelle que raison que ce soit ne pourra être demandé à Liligo. Il est précisé que Liligo ne fournira aucune prestation ni garantie, le gain consistant uniquement en la remise du prix prévu ci-dessus. En conséquence, et sauf si cela est expressément prévu, tous les frais généraux relatifs notamment aux frais de déplacement jusqu'à la destination, les frais d'hébergement, les frais de restauration, les frais de transfert etc. resteront à la charge du gagnant et de son accompagnant. Aucun remboursement ne sera dû à ce titre.

Le participant est informé que certaines destinations nécessitent le respect de formalités ou d'obligations légales (documents de voyages, visas, formalités médicales ou sanitaires, etc.) susceptibles de s'appliquer à lui et/ou à son/ses accompagnants. Il aura la responsabilité de s'informer et de respecter ces obligations, pour lui et concernant son ou ses accompagnants.

En tout état de cause, l'accès au lot se fera selon les modalités communiquées par Liligo. Le participant est seul responsable de son gain et de son utilisation, ainsi que du bénéfice de son gain par son ou ses accompagnants. Au moment de la remise des prix, Liligo se réserve la possibilité de remplacer le prix par un prix d'une valeur équivalente ou de remplacer un lot par le versement de sa valeur en espèces en prenant l'Euro comme monnaie de référence, si des circonstances extérieures l'y contraignent, sans qu'aucune réclamation ne puisse être réclamée à cet égard. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

L'autre partie du lot est un accès gratuit à un guide de voyage au choix disponible sur Tripilli.com, l'inscription du gagnant sur le site Tripilli.com est obligatoire pour obtenir l'accès au guide.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au Jeu sont exclusivement destinées à « l'organisatrice ».

Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au « Jeu ». Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du « Jeu » ne pourront pas y participer. Tout participant au « Jeu » dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite par courrier à « l'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le gagnant autorise « l'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques ses coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de son lot.

Article 10 : Règlement du « Jeu »

Le présent règlement pourra être consulté sur le site suivant : <https://tripilli.com/blog>

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « l'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le « Jeu » à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article 11 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le « Jeu », le présent règlement y compris sont strictement interdites. Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. La participation à ce « Jeu » implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 12 : Responsabilité

La participation au jeu concours implique la connaissance et l'acceptation de caractéristiques et des limites du réseau internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

« L'organisatrice » ne pourra être tenue responsable, notamment, des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

« L'organisatrice » ne garantit pas que le site Internet à partir duquel le Jeu concours est accessible fonctionne sans interruption, qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques ou des défauts. La responsabilité de « l'organisatrice » ne pourra être engagée sur ce fondement.

Elle ne pourra pas davantage être tenue pour responsable des dysfonctionnements techniques du « Jeu », si les participants ne parvenaient pas à se connecter au site du « Jeu » ou à jouer, si les données relatives à l'inscription ne parvenaient pas pour une raison quelconque non imputable à « l'organisatrice », lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter ou en cas de problèmes d'acheminement du courrier électronique. Les participants ne pourront prétendre à aucun

dédommagement à ce titre.

La participation au « Jeu » est de la seule responsabilité des participants. « L'organisatrice » ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou toutes conséquences directes ou indirectes pouvant découler, notamment de leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

« L'organisatrice » ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, elle était amenée à annuler le présent « Jeu », à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. Dans tous les cas, elle se réserve la possibilité de prolonger la période de participation. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...), cas fortuits ou faits d'un tiers, privant notamment partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au « Jeu » et/ou le gagnant du bénéfice de son gain.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que le gagnant en aura pris possession. « L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront ainsi être tenu responsable d'un quelconque dommage survenu lors du voyage ou de la réservation, le gagnant devant dialoguer directement avec les transporteurs ou agences de voyages sur lesquelles ont été effectuée les réservations. En tout état de cause, si une quelconque responsabilité devait être encourue par « Liligo », cette dernière ne pourrait dépasser la valeur d'un lot, soit deux cent cinquante (250) euros.

De même « l'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des lots par les bénéficiaires dès lors que le gagnant en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge du gagnant sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « l'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires. « L'organisatrice » ne pourra être tenue responsable d'une quelconque incapacité qui empêcherait le gagnant de bénéficier du lot ou de voyager, notamment à l'étranger, en ce y compris les irrégularités de leurs documents ou formalités de voyage.

Ce « Jeu » n'est pas géré ou parrainé par Facebook que « l'organisatrice » décharge de toute responsabilité.

Article 13 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice », se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera

admise notamment sur les modalités du « Jeu », sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du « Jeu ». Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du « Jeu » à « l'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « l'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au « Jeu ».

De convention expresse entre le participant et « l'organisatrice », seuls les systèmes et fichiers informatiques de « l'organisatrice », feront foi.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « l'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « l'organisatrice ».

Article 14 : Droit applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant sur l'application du présent règlement, la contestation sera soumise à l'appréciation souveraine des tribunaux français compétents.

Si l'une des dispositions du présent règlement était invalidée, vous serez toujours soumis aux autres dispositions de ce règlement. Dans un tel cas, la disposition invalidée sera néanmoins appliquée dans la mesure où la loi le permet en tenant compte du contenu et de l'objectif de ce règlement.